

Image not found or type unknown



Revenus capitaux mobiliers

Par **karine**, le **11/02/2008 à 16:14**

Bonjour,
Les dividendes perçus sont-ils bien à déclarer dans les revenus capitaux mobiliers ?
J'aimerais connaître le taux d'imposition dans la catégorie déclaration de revenus capitaux mobiliers.
Cordialement
Merci

Par **reno_8**, le **11/02/2008 à 21:41**

oui les dividendes sont dans les revenus mobiliers mais font partis du revenu global, il n'y pas de taux spécifique

Par **Thierry Nicolaides**, le **22/02/2008 à 09:36**

oui
il n'y a pas de taux d'imposition particulier
les revenus classés en RCM sont ajoutés à vos autres revenus pour calculer votre impôt
Thierry Nicolaïdès